



AMODIATION D'UN BANC

MARCHÉ D'ANTIOCHE MARCHÉ DES TILLEULS

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2017

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Madame le Maire, en exercice de la commune de Sainte-Marie-de-Ré, agissant au nom de ladite commune, en exécution de la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2016,
Dénommée ci-après « le propriétaire »

d'une part,

ET

L'entreprise _____

Nom / prénom _____

Adresse _____

Téléphone _____

Numéro de Siret _____

Immatriculation du véhicule _____

Dénommée ci-après « le preneur »

d'autre part,

ONT CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 – DÉSIGNATION DE L'ESPACE AMODIÉ :

Le preneur est autorisé à occuper sur le domaine public de la commune, en la forme d'une amodiation, un espace situé **place d'Antioche et/ou place des Tilleuls**, pour l'exploitation d'une activité de vente à l'exclusion de tout autre.

Toute activité complémentaire, annexe ou similaire est soumise à l'agrément préalable du Maire après avis de la commission des marchés.

Article 2 – DURÉE DE L'AMODIATION, HORAIRES ET TARIFS DES MARCHES :

Le titulaire du droit d'occupation s'engage à être présent les jours suivants (période payante) :

MARCHE D'ANTIOCHE

* Du 1er au 15 avril 2017	: L <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> J <input type="checkbox"/> V <input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>	_____
* Du 16 au 30 avril 2017	: L <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> J <input type="checkbox"/> V <input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>	_____
* Du 1 ^{er} au 15 mai 2017	: L <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> J <input type="checkbox"/> V <input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>	_____
* Du 16 au 31 mai 2017	: L <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> J <input type="checkbox"/> V <input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>	_____
* Du 1 ^{er} au 15 juin 2017	: L <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> J <input type="checkbox"/> V <input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>	_____
* Du 16 au 30 juin 2017	: L <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> J <input type="checkbox"/> V <input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>	_____
* Du 1 ^{er} au 15 juillet 2017	: L <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> J <input type="checkbox"/> V <input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>	_____
* Du 16 au 31 juillet 2017	: L <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> J <input type="checkbox"/> V <input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>	_____
* Du 1 ^{er} au 15 août 2017	: L <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> J <input type="checkbox"/> V <input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>	_____
* Du 16 au 31 août 2017	: L <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> J <input type="checkbox"/> V <input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>	_____
* Du 1 ^{er} au 15 septembre 2017	: L <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> J <input type="checkbox"/> V <input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>	_____
* Du 16 au 30 septembre 2017	: L <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> J <input type="checkbox"/> V <input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>	_____

Ce marché de plein-air est ouvert de 8 h 00 à 14 h 15 et, ce, toute l'année, à l'exception du vendredi où l'activité pourra s'étendre jusqu'à 21 h 30 *sauf lors de programmation d'une animation communale sur la place d'Antioche.*

MARCHE DES TILLEULS

* Du 1er au 15 avril 2017	: L <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> J <input type="checkbox"/> V <input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>	_____
* Du 16 au 30 avril 2017	: L <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> J <input type="checkbox"/> V <input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>	_____
* Du 1 ^{er} au 15 mai 2017	: L <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> J <input type="checkbox"/> V <input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>	_____
* Du 16 au 31 mai 2017	: L <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> J <input type="checkbox"/> V <input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>	_____
* Du 1 ^{er} au 15 juin 2017	: L <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> J <input type="checkbox"/> V <input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>	_____
* Du 16 au 30 juin 2017	: L <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> J <input type="checkbox"/> V <input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>	_____
* Du 1 ^{er} au 15 juillet 2017	: L <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> J <input type="checkbox"/> V <input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>	_____
* Du 16 au 31 juillet 2017	: L <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> J <input type="checkbox"/> V <input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>	_____
* Du 1 ^{er} au 15 août 2017	: L <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> J <input type="checkbox"/> V <input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>	_____
* Du 16 au 31 août 2017	: L <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> J <input type="checkbox"/> V <input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>	_____
* Du 1 ^{er} au 15 septembre 2017	: L <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> J <input type="checkbox"/> V <input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>	_____
* Du 16 au 30 septembre 2017	: L <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> J <input type="checkbox"/> V <input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/>	_____

Ce marché de plein-air est ouvert de 8 h 00 à 14 h 15 et, ce, toute l'année, à l'exception du jeudi où l'activité pourra s'étendre jusqu'à 21 h 30 *sauf lors de programmation d'une animation communale sur la place des Tilleuls.*

Nature des produits vendus : _____

Espace linéaire demandé : _____ ml

Prix du forfait de 1-2 ou 3 ml : 6,50 €/jour ou prix au ml : 2,50 €/jour

Electricité demandée : Balance (1,30 €/jour) Frigos/autres (2,40 €/jour)

LES ANIMAUX VIVANTS SONT INTERDITS SUR LES 2 MARCHES.

Article 3 – MODALITÉS D'UTILISATION ET ASSIDUITÉ SUR LE MARCHÉ :

Le preneur est tenu d'utiliser et d'exploiter personnellement les lieux amodiés, l'emplacement ne pourra en aucun cas être sous-loué ou détourné de sa destination par le locataire.

Si à 8 h 00 le preneur n'est pas présent aux jours définis, son emplacement sera attribué à un autre commerçant en « volant ».

Si le preneur décide, après signature de la convention, d'exercer son activité sur le ou les marchés(s) d'autres jours que ceux autorisés, il lui sera attribué un emplacement en tant que « volant ».

Le preneur devra se soumettre aux obligations propres à l'exercice de sa profession.

Il devra assurer l'entretien en bon état de son emplacement et procéder à l'enlèvement des emballages (cartons, cageots, etc...) en fin de marché et se conformer au règlement communal des marchés.

Pour assurer un marché attractif pendant la haute saison, le preneur aura l'obligation d'exercer son activité tous les jours réservés du 1^{er} avril au 30 septembre, avec installation du banc au plus tard à 8 h 00 jusqu'à 13 h 00.

Le stationnement du véhicule mentionné en page 1 se fera obligatoirement rue André Chaigne pour le marché d'Antioche et parking de Montamer pour le marché des Tilleuls. Le macaron délivré par la Mairie permettant de bénéficier d'un stationnement gratuit devra impérativement être apposé sur le pare-brise. Tout stationnement en dehors de ces zones sera passible d'amende. En cas de perte du macaron, aucune copie ne sera faite.

Le déchargement des marchandises est autorisé de 7 h 00 à 8 h 30 place d'Antioche et cours des Jarrières (places de marchés).

Le remballage n'est autorisé qu'à partir de 13 h 00 et les emplacements devront être libérés au plus tard à 14 h 15. Passé cet horaire, la Police Municipale verbalisera.

Le non respect de ces obligations entraînera la résiliation de la présente convention.

Article 4 – CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES DES COMMERCANTS A LA NOUE :

La circulation de tous les véhicules sera interdite dans la rue de la tonnelle (portion comprise entre le cours des écoles et la rue Montamer) durant toute la durée du marché. L'arrêt pourra être toléré aux abords du marché aux fins d'approvisionnement de leur banc à condition qu'il ne gêne pas la circulation routière.

Pour faciliter le déchargement des véhicules, place des Tilleuls, le cours des Jarrières sera fermé à la circulation de 7h30 à 8h30, une barrière de Police amovible sera mise en place à l'entrée de la voie, et de même après le marché entre 13h et 14h maximum pour charger les véhicules.

Le stationnement des véhicules, en général, est interdit sur les emplacements prévus où figure la signalisation de restriction correspondante (places d'Antioche, des Tilleuls - Cours des Ecoles).

Article 5 – CONDITIONS GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES :

La présente convention est soumise au régime général des autorisations d'occupation temporaire du domaine public.

Elle est faite, en outre, aux conditions suivantes que l'occupant s'engage à exécuter :

- Obligation de prendre l'emplacement dans l'état actuel où il se trouve au moment de l'entrée en jouissance, sans pouvoir exiger l'exécution de travaux de quelque nature que ce soit, ni remise en état de la commune, de l'entretenir constamment afin de rendre l'ensemble du marché attractif, de le rendre en fin de contrat en bon état.

Article 6 – RÉSILIATION :

Le défaut d'usage ou d'exploitation pendant plus de 15 jours consécutifs ou non pendant la période du 1^{er} avril au 30 septembre, entraînera de plein droit la résiliation du contrat, sauf cas de force majeure dont le preneur devra informer la commune par écrit.

La commune reprendra alors la libre disposition des lieux et fera son affaire personnelle de son amodiation à un commerçant de son choix avec avis de la commission des marchés.

De plus, la convention sera résiliée de plein droit par le Maire sans préjudice de tous dépens, dommages et intérêts :

- A défaut de paiement des droits de place.
- A défaut de présentation des documents administratifs professionnels.
- En cas de cessation d'activité ou encore de radiation quelle qu'en soit la cause du registre du commerce ou du registre des métiers.
- En cas de liquidation judiciaire du preneur.
- En cas d'absence durant trois marchés consécutifs.
- En cas de scandales envers autrui ou troubles de l'ordre public.
- A défaut d'exécution d'une clause de la présente convention ou en cas de non respect d'un article du règlement.

La résiliation ne donnera droit à paiement d'aucune indemnité. Elle s'opérera sans que le Maire n'ait d'autres formalités à accomplir, par lettre recommandée avec accusé de réception, notifiée au preneur et selon un préavis d'un mois.

D'une manière générale, la résiliation viendra sanctionner la faute, la défaillance, la négligence, le refus, le retard du preneur à exécuter une seule des conditions de la présente convention, qu'il s'agisse d'une obligation de faire ou d'une obligation de ne pas faire.

Article 7 – OBLIGATIONS :

Le preneur a obligation de fournir avec la présente amodiation :

- Sa police d'assurance 2017 couvrant tous les dommages pouvant survenir aux biens mis à disposition. Celle-ci couvre également les mobiliers, matériels et marchandises contre l'incendie et le dégât des eaux, la responsabilité civile du preneur, le recours des tiers et des voisins.

- Son extrait Kbis de moins de 3 mois et copie de sa carte professionnelle ou le relevé d'exploitation.

En aucun cas la responsabilité de la commune ne pourra être recherchée en cas de vol, actes délictueux ou pour tous dommages causés aux biens propres du preneur ou à sa garde et pour tous dommages causés aux tiers, usagers ou personnel dans le cadre du fonctionnement des activités du preneur.

Article 8 – CESSION :

Si le commerçant cesse son activité, il aura priorité pour présenter à l'administration communale un successeur.

Avant tout transfert d'activité, le repreneur devra recueillir l'agrément préalable de l'administration communale.

Le repreneur devra exercer la même activité que son prédécesseur, sauf dérogation du Maire après avis de la commission des marchés.

Un nouveau contrat sera alors conclu pour la période couvrant celle de son prédécesseur.

Fait à Sainte-Marie-de-Ré, le _____

Le commerçant :

Pour la commune,
Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,
Daniel VALLEGEAS